

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Article 272 du Code civil

Article 272 du Code Civil :

« Dans le cadre de la fixation d'une prestation compensatoire, par le juge ou par les parties, ou à l'occasion d'une demande de révision, les parties fournissent au juge une déclaration certifiant sur l'honneur l'exactitude de leurs ressources, revenus, patrimoine et conditions de vie.

Dans la détermination des besoins et des ressources, le juge ne prend pas en considération les sommes versées au titre de la réparation des accidents du travail et les sommes versées au titre du droit à compensation d'un handicap. »

Nom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Profession :

Existence d'un concubinage :

(d'un partenaire au PACS ou d'un nouveau conjoint) :

REVENUS (base annuelle) :

- Salaires :
- Pensions :
- Retraite :
- Bénéfices non commerciaux :
- Bénéfices industriels et commerciaux :
- Revenus agricoles :
- Revenus mobiliers :
- Revenus fonciers :

TOTAL DES REVENUS :

PRESTATIONS SOCIALES (base mensuelle) :

ENDETTEMENT :

PATRIMOINE :

- Patrimoine propre :

- Patrimoine commun ou indivis :

Je soussigné(e)
renseignements ci-dessus.

, certifie sur l'honneur l'exactitude des

Fait à _____ , le